

# INSCRIPTION CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Afin de vous faire parvenir la fiche d'inscription merci de cocher les cases ci-dessous.

Par famille :

Nom .....

Prénom .....classe.....

Prénom .....classe.....

Prénom .....classe.....

Sera (seront) inscrit(s) à la cantine :

Exceptionnel : pas de fiche d'inscription mensuelle mais prévenir le secrétariat (6.00 € le repas réglable à l'avance).

Occasionnel (un ou plusieurs jours par semaine 4.80 € le repas).  
Fiche d'inscription mensuelle.

**Si vous décidez d'inscrire votre enfant occasionnellement, vous ne pourrez pas changer pour le statut permanent en cours d'année.**

Permanent. Ce tarif, préférentiel, est annualisé sur l'année au prix de 620€. Inscription annuelle (soit 62€ par mois).

**Si vous décidez d'inscrire votre enfant permanent, vous ne pourrez changer de statut que sur présentation d'une lettre avec un motif qui sera apprécié par l'OGEC. Si le bureau de l'OGEC vous accorde le statut d'occasionnel, il ne sera plus possible de se réinscrire en permanent.**

**La demi-pension ne relève pas de l'obligation scolaire. C'est un service rendu aux familles pour faciliter la scolarisation des enfants.**

**Le repas a une fonction nécessaire, mais, à l'école comme en famille, il doit être un moment de partage et d'éducation.**

**Chaque enfant doit comprendre et accepter les règles élémentaires de politesse, de tenue et de propreté.**

**Il existe un règlement concernant le comportement à observer pendant le temps de cantine, établi en accord avec les élèves. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions.**

Mr, Mme.....reconnaittent avoir pris connaissance du règlement cantine ci-joint et y adhérer.

# REGLEMENT CANTINE

(Annexe du règlement intérieur)

## Article 1 Inscription mensuelle

### **1/ Pour les élèves qui déjeunent de manière permanente :**

Une facture annuelle d'un montant de 620€ sera remise. Le paiement peut-être échelonné en 10 fois par prélèvement début de chaque mois.

Ou en 1 fois par chèque libellé à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de Caderot.

### **2/ Pour les élèves qui déjeunent de manière occasionnelle :**

Une grille indiquant les jours de restauration devra être remplie par les parents en cochant les jours où les repas seront pris. (4.80€ le repas).

Les fiches seront remises aux enfants le 25 de chaque mois pour le mois suivant (sauf modification en fonction des vacances scolaires). Elles seront rendues au secrétariat accompagnées du règlement à la date de remise indiquée en début de mois et rappelée sur la fiche. Si la fiche n'est pas rendue à la date indiquée, les familles se verront appliquer le tarif de 6.00 € le repas.

**Les fiches d'inscription qui ne seraient pas accompagnées du paiement seront retournées aux familles et les enfants ne seront pas admis à la cantine.**

**Les fiches d'inscription qui ne seront pas rendues dans les délais indiquées sur celles-ci seront retournées aux familles qui se verront appliquées le tarif exceptionnel de 6.00 € le repas.**

## Article 2 Paiement pour les occasionnels

Le paiement s'effectue par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de Caderot.

## Article 3 Absence

### **1) : En cas d'absences du fait de l'école**

\* Permanent : un remboursement sera effectué en fin d'année scolaire au prorata du nombre de repas non consommés.

\* Occasionnel : un remboursement sera effectué sur la feuille du mois suivant sur la base de 4.80 € le repas.

**2) En cas d'absence à l'initiative de la famille : toute absence doit être signalée 72h avant, sinon le repas ne pourra pas être remboursé.**

## Article 4 Repas exceptionnel

Tout enfant non-inscrit ne pourra manger à la cantine. Néanmoins, l'inscription le matin même avant 9h00, motivée par un fait important, sera acceptée et facturée au prix du repas exceptionnel, soit 6.00 €.

**Impayés :** L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Dans ce cas, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève les mois suivants à la cantine.

Berre l'Étang, le .....

Signature(s) des parents

« Lu et approuvé »